

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MAGERE Marie-France, procuration à Mme POTAUX Annie ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 45/2023

DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022, modifiant l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire, en ajoutant un article 30.

Considérant que les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer leur compétence, sous condition de seuil, à l'exécutif, afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant ;

Considérant que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics et qu'elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable ;

Je vous propose :

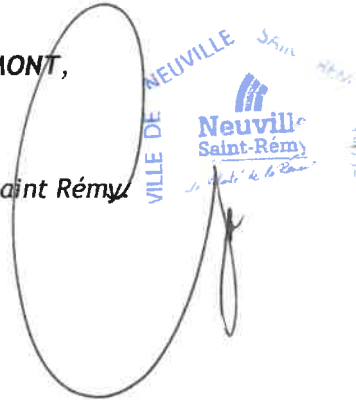
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeurs les titres de recette présentés par le comptable public comme correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil que je vous propose de fixer à 100 € (conformément aux dispositions de l'article D2122-7-2 du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023).

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 29 novembre 2023
Transmise à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2023*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance.

